

**Séance extraordinaire du
16 décembre 2013**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Yann Bernier, directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-12-151

RÈGLEMENT 416-2013 - BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014; IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier, que le règlement numéro 416-2013 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2014 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	487 898 \$
Sécurité publique	454 514 \$
Transport	804 266 \$
Hygiène du milieu	536 235 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	163 945 \$
Loisirs et culture	348 201 \$
Service de la dette	409 748 \$

Total des dépenses **3 204 807 \$**

Article 2 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	258 918 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	239 861 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. septiques	57 890 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	24 236 \$
Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d'hiver	16 900 \$
Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	107 912 \$

Autres revenus de source locale	202 405 \$
Redevances matières résiduelles	45 000 \$
Remboursement subventions	143 866 \$
Affectation du surplus libre	20 000 \$
Total	1 116 988 \$

Tenants lieu de taxes :

Terres publiques	35 \$
Immeubles - gouvernement du Québec	236 \$
Immeubles - gouvernement du Canada	963 \$
Immeubles - réseau des affaires sociales	9 055 \$
Écoles primaires et secondaires	17 661 \$
Total	27 950 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : 2 059 869 \$

Une taxe foncière générale de 0,995 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 191 615 800 \$.

Une taxe foncière générale de 0,08 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 191 615 800 \$.

Article 3 Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Total des dépenses Anticipées	108 000\$	290 000 \$	1 800 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2014.

Article 5 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	300 \$
Commerce et ferme	577 \$
Terrains vacants	65 \$
Logement - aqueduc seulement	150 \$
Ferme - aqueduc seulement	290 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	150 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	175\$
Commerce (1 service)	240 \$
Commerce (2 services)	395 \$
Service partiel (chalets)	120 \$
Demi-tarif résidentiel	88 \$

- Article 7** Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques:
- | | |
|----------------------------|--------|
| Par résidence permanente | 110 \$ |
| Par habitation saisonnière | 60 \$ |
- Article 8** Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :
- | | |
|-------------------------------------|-------|
| 1 cheminée : | 30 \$ |
| 1 cheminée avec plus d'un conduit : | 37 \$ |
- Article 9** Tarif pour l'éclairage public : 60 \$
- Article 10** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2014.
- Article 11** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Yann Bernier, directeur général adjoint